

|                     |
|---------------------|
| CORREZE             |
| TULLE               |
| TULLE               |
| Secrétariat Général |

SM/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation de l'avenant de résiliation de la convention d'occupation de locaux par l'association « GénéeCorrèze » - Immeuble Turgot, 2 rue de la Bride à Tulle**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1998 portant approbation de la convention d'occupation d'un local sis Immeuble Turgot 2, rue de la Bride, par l'Association Généalogie en Pays de Tulle à compter du 1er janvier 1999,
- Vu les avenants successifs à ladite convention,
- Considérant que l'Association « GénéeCorrèze » a souhaité résilier le contrat qui la lie à la Ville de Tulle,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu l'avenant de résiliation de la convention afférent,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve l'avenant de résiliation de la convention d'occupation de locaux par l'association « GénéeCorrèze » - Immeuble Turgot, 2 rue de la Bride à Tulle. La convention sera résiliée dans tous ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- au cocontractant.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : **28 MAI 2025**

et Réf. de l'accusé de réception : **28 MAI 2025**

*ADJON - 28052025*

TULLE, le 21 mai 2025



Maire-adjoint,  
Jacques SPINDLER



**AVENANT DE RESILIATION  
D'AUTORISATION POUR OCCUPATION  
De LOCAUX à  
« local TURGOT BAS »**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de TULLE**  
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023

D'une part,

Et :

L'association « GENEACORREZE » représentée par Monsieur Alain MAURY, Président

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE**

L'autorisation pour l'occupation de locaux situés « local TURGOT BAS », place de la  
Bride - 19000 TULLE » sera résiliée dans tous ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à Tulle, le

Association « GENEACORREZE »

Alain MAURY

